



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 56539

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le devenir des agents des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre de la réforme nationale des chambres de commerces et d'industrie. Dans le cadre de la réforme nationale des chambres de commerce et d'industrie, les CCI locales deviennent des établissements publics « dédiés » ou « rattachés ». Cette évolution juridique subordonnera dans les faits les CCI, dites territoriales, aux chambres de commerce et d'industrie régionales, créés par ladite réforme. Les chambres locales se verront ainsi privées de toute ressource propre et de toute autonomie de décision. En effet, le projet de réforme indique que les CCIR élaboreront la stratégie des établissements du réseau. Elles feront appliquer les orientations définies par l'assemblée générale de l'échelon national. Elles répartiront les ressources qui lui seront affectées par la loi de finances. Elles recruteront les personnels de droit public sous statut. Ainsi, les personnels de chambres de commerce et d'industrie territoriales ne relèveront plus de leur direction mais de celle des CCIR. Ces personnels - qui n'ont pas été consultés - s'interrogent légitimement sur les conséquences de cette réforme sur l'exercice de leurs missions ainsi que sur la pérennité de leurs emplois. En effet, on peut légitimement considérer que la mutualisation des moyens au sein des CCIR aura des répercussions sur le nombre d'agents affectés à telles ou telles CCIT. De même, les CCIR répartissant les ressources qui leur sont affectées par la loi de finances, on peut imaginer que celles-ci pourraient ne pas affecter l'ensemble des moyens indispensables à telle ou telle CCIT pour assurer certaines de leurs missions. Dès lors qu'adviendra-t-il des agents et personnels de CCIT affectés à ces missions ? Seront-ils affectés autoritairement au sein d'autres CCIT relevant du ressort de la CCIR ? À ces légitimes interrogations, le projet de réforme national n'apporte pas ou peu de réponses. Il l'interroge donc sur les conditions sociales de mise en oeuvre de ladite réforme et la prise en compte de ses conséquences sur les personnels des CCI, il demande également que le personnel, par l'intermédiaire de ses représentants, soit associé aux négociations.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, la décision a été prise d'inciter les réseaux des chambres consulaires, chambres de métiers et de l'artisanat et chambres de commerce et d'industrie, à optimiser leur organisation administrative dans le but tant de diminuer la charge pesant sur les entreprises que d'améliorer les services rendus. Les chambres ont ainsi été invitées, comme l'ensemble des structures publiques, à proposer des réformes d'organisation et de fonctionnement. Dans ce cadre, l'assemblée permanente des chambres de métiers a formalisé ses propositions d'évolution du réseau consulaire lors de son assemblée générale des 1er et 2 décembre 2008. Cette délibération a recueilli 94 % des voix. Le projet retenu vise à simplifier l'architecture du réseau, soit en ne laissant perdurer qu'un seul établissement public parmi les établissements d'une même région, soit en organisant des mutualisations fortes entre ces établissements. Dans les deux cas, la collecte des ressources serait centralisée au niveau régional, un rééquilibrage des compétences étant opéré en faveur de l'échelon régional. Cette nouvelle organisation serait ainsi conforme à celle mise en oeuvre en région s'agissant des services déconcentrés de l'État. Pour autant, l'attention est attirée sur le fait que

toutes les propositions formulées laissent place à une représentation départementale chargée de la mise en oeuvre locale des orientations nationales et des services de proximité. De leur côté, les débats menés au sein du réseau des chambres de commerce et d'industrie lui ont permis d'adopter, le 25 novembre 2008, une motion de synthèse présentant les grandes orientations de la réforme à venir. Élaboré à l'issue d'une large consultation au sein du réseau, le document cadre contenant les modalités détaillées de la réforme a été adopté par l'assemblée générale de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) le 14 avril 2009. Les chambres de région deviennent l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, favorisent la mutualisation d'un certain nombre d'actions menées actuellement par les chambres locales, tout en tenant compte des enjeux de proximité territoriale et rurale, avec le maintien des chambres territoriales. L'ensemble de ces orientations fait l'objet d'un projet de loi qui a été adopté en conseil des ministres le 29 juillet 2009 et transmis au Parlement le même jour. Le Gouvernement veille à ce que les réformes soient menées en concertation avec tous les acteurs, dans l'intérêt des entreprises et dans le respect de la spécificité des territoires. Chaque chambre pourra bien entendu, en fonction des besoins locaux, structurer à sa convenance sa présence territoriale avec des antennes ou des représentations, permanentes ou occasionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56539

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7571

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9433